



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE

AVIS PUBLIC

(Concernant le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Racine)

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Racine, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2027-2028-2029, a été déposé à mon bureau le 11 septembre 2026, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- * être déposée avant le 1er mai 2027; (au plus tard le 30 avril 2027)
- * être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC du Val-Saint-François
810, montée du Parc, C. P. 3160
Richmond (Québec) J0B 2H0

- * être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- * être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2003-03 de la MRC. du Val-Saint-François et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné le 15 septembre 2026

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière